

ASSOCIATION OUVRIR LES YEUX

STATUTS

TITRE – BUT – SIÈGE

Article 1 Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application, ayant pour titre :
OUVRIR LES YEUX

Article 2

Cette association a pour but :

- de rassembler les personnes atteintes de **N.O.H.** (Neuropathies Optiques Héréditaires)
- d'agir auprès des administrations et des organismes compétents afin de faciliter les démarches
- d'accélérer la connaissance du handicap
- de faire progresser les aides techniques visuelles
- d'encourager la recherche :
 - en centralisant les différents cas de N.O.H.
 - en établissant un lien entre les centres de recherches et les personnes atteintes de N.O.H.
 - en aidant financièrement la recherche, dans la mesure des moyens de l'association

Article 3 L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 le siège social est fixé

**Maison des Associations
45 rue François Gauthier
62300 Lens**

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Bureau.

Article 5 Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau afin de compléter les présents statuts. Il s'appliquera à tous les membres de l'Association.

Article 6 Pour favoriser son extension, l'Association pourra créer des sections par régions, départements ou communes.

COMPOSITION – ADMISSION - RADIATION - COTISATION

Article 7 L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 Euros ou plus et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle fixée en assemblée générale.

Article 8 : Admission

Pour adhérer à l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts et d'être à jour de sa cotisation.

RESSOURCES – MOYENS D'ACTION

Article 9 Les ressources de l'Association proviennent :

- du montant des cotisations
- des dons et legs
- des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, des groupements ou institutions divers
- des produits de manifestations
- d'une manière générale, de toutes ressources acquises en conformité avec la législation en vigueur.

Article 10 L'Association peut mettre en œuvre tous les moyens légaux qui lui permettent de réaliser son but.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 L'Association est administrée par un Comité de direction élargi composé au maximum de 12 membres, élus à bulletin secret pour 3 années par l'Assemblée générale. Les mandats sont reconductibles dans les mêmes conditions que le mandat initial.

En cas de vacance, le Comité de direction élargi peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'à la plus prochaine assemblée générale. Le mandat des membres du Comité de direction élargi ainsi élus prend fin à l'époque ou devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

- Article 12 Le Comité de direction élargi est représenté par un Bureau :
- un président, chargé notamment de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile
 - un trésorier, chargé notamment d'établir, ou de faire établir sous sa responsabilité, les comptes de l'Association
 - un secrétaire, chargé notamment de la tenue des documents administratifs de l'Association.
- Article 13 Le Comité de direction élargi est doté des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans le cadre de son objet. Il est notamment habilité à autoriser le président à agir en justice au nom de l'Association.
D'une manière générale, le Comité de direction élargi est investi de tout pouvoir n'étant pas exclusivement réservé à l'Assemblée générale.
- Article 14 Le Comité de direction élargi se réunit, à l'initiative du président ou à la demande d'au la moitié de ses membres.
Le vote par procuration donnée à un autre membre du Bureau est autorisé. Chaque mandataire ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.
Aucun quorum n'est nécessaire à la validité des délibérations.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.
En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
Il est tenu procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par le président et le secrétaire, ou tout autre membre en cas d'empêchement.
Tout membre qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être radié du Comité de direction élargi par simple décision de celui-ci.
- Article 15 Les fonctions des membres du Comité de direction élargi sont gratuites.
Seuls sont possibles les remboursements de frais, dûment justifiés, engagés dans le cadre de l'objet de l'Association.
Ils sont autorisés par décision expresse du Comité de direction élargi qui statue hors de la présence des intéressés.
- Article 16 L'Assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.
L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.
Les membres de l'Association sont convoqués à l'initiative du président, au moins quinze jours avant la date fixée.
L'ordre du jour, préalablement réglé par le Bureau, est indiqué sur la convocation.
Le vote par procuration est autorisé. Tout membre a la possibilité de constituer le mandataire de son choix parmi les autres membres de l'association, à la condition d'émettre à cet effet un pouvoir dûment écrit, daté et signé. Chaque membre ne peut détenir plus de 5 pouvoirs.
L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
Le Bureau d'assemblée est celui de l'Association.
Les délibérations sont prises à la majorité simple.
Chaque membre dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.
En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
Il est tenu procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par le président et le

secrétaire, ou tout autre membre en cas d'empêchement.

Article 17 En cas de besoin, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment en cas de modification des statuts.
L'Assemblée générale extraordinaire se réunit et délibère selon les modalités fixées par l'article 16.

Article 18 La dissolution de l'Association peut être prononcée à la majorité simple des membres présents ou représentés, convoqués en assemblée générale extraordinaire spécifiquement dédiée à cet objet. Les modalités fixées par les articles 16 et 17 s'appliquent.
Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application.

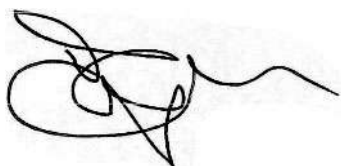
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée modificative, 19 septembre 2009, à Paris.

Renaud Jouannel
Président

Maryse Roger
Vice-présidente

Modification de l'adresse du siège social, le 22 septembre 2015, à Lens.

Maryse Roger
Présidente



Monique Thomas
Secrétaire

